

RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-9 – Codification administrative

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVAL

***MISE EN GARDE :** Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 978-3939.*

RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-9

Divisant la municipalité en districts électoraux

Adopté le 31 mai 2016

ATTENDU qu'il y a lieu de diviser la municipalité en districts électoraux suivant les prescriptions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ, chapitre E-2.2);

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du Comité exécutif, il est,

PROPOSÉ PAR: Jacques St-Jean

APPUYÉ PAR: Virginie Dufour

ET RÉSOLU:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement portant le numéro L-5000-9, sujet à la procédure spéciale d'adoption et de mise en vigueur prévue par la loi en cette instance, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1- Le territoire de la municipalité est divisé en vingt et un (21) districts électoraux numérotés de 1 à 21 et identifiés comme suit:

<u>District numéro</u>	<u>Identification</u>
1	Saint-François
2	Saint-Vincent-de-Paul
3	Val-des-Arbres
4	Duvernay-Pont-Viau
5	Marigot
6	Concorde-Bois-de-Boulogne
7	Renaud
8	Vimont
9	Saint-Bruno
10	Auteuil

RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-9 – Codification administrative

11	Laval-des-Rapides
12	Souvenir-Labelle
13	L'Abord-à-Plouffe
14	Chomedey
15	Saint-Martin
16	Sainte-Dorothée
17	Laval-les-Îles
18	L'Orée-des-Bois
19	Marc-Aurèle-Fortin
20	Fabreville
21	Sainte-Rose

L-5000-9 a.1.

ARTICLE 2-

Le document intitulé «Sommaire des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2017» décrit comme annexe «A» est joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante comme s'il était transcrit au long.

L-5000-9 a.2.

ARTICLE 3-

Le document intitulé «Description détaillée des limites des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2017» décrit comme annexe «B» est joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante comme s'il était transcrit au long.

L-5000-9 a.3.

ARTICLE 4-

Le plan intitulé «Districts électoraux» préparé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Laval au mois d'avril 2016, illustrant les limites des districts électoraux et décrit comme annexe «C» est joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante.

L-5000-9 a.4.

ARTICLE 5-

Les limites des districts électoraux sont fixées selon le tracé établi au plan mentionné à l'article 4 et comme indiquées au document mentionné à l'article 3.

L-5000-9 a.5.

ARTICLE 6-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

L-5000-9 a.6.

VILLE DE LAVAL

**Sommaire statistique des districts électoraux
en vigueur pour l'élection municipale de 2017**

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1	Saint-François	41,67	14359	11	14370	-229	-1,57
2	Saint-Vincent-de-Paul	26,22	12760	13	12773	-1826	-12,51
3	Val-des-Arbres	17,14	13620	6	13626	-973	-6,66
4	Duvernay - Pont-Viau	5,32	12559	4	12563	-2036	-13,95
5	Marigot	3,99	12482	4	12486	-2113	-14,47
6	Concorde - Bois-de-Boulogne	4,91	12429	4	12433	-2166	-14,84
7	Renaud	12,33	14737	4	14741	+142	+0,97
8	Vimont	5,77	14565	3	14568	-31	-0,21
9	Saint-Bruno	5,73	15875	2	15877	+1278	+8,75
10	Auteuil	32,92	15215	13	15228	+629	+4,31
11	Laval-des-Rapides	4,81	12713	4	12717	-1882	-12,89
12	Souvenir-Labelle	5,49	13176	3	13179	-1420	-9,73
13	L'Abord-à-Plouffe	5,29	13694	9	13703	-896	-6,14
14	Chomedey	3,91	13535	0	13535	-1064	-7,29
15	Saint-Martin	7,48	16078	3	16081	+1482	+10,15
16	Sainte-Dorothée	14,43	16278	6	16284	+1685	+11,54
17	Laval-les-Îles	14,55	15976	4	15980	+1381	+9,46
18	L'Orée-des-Bois	13,95	16405	2	16407	+1808	+12,38
19	Marc-Aurèle-Fortin	11,60	16644	3	16647	+2048	+14,03
20	Fabreville	17,17	16606	3	16609	+2010	+13,77
21	Sainte-Rose	11,50	16772	5	16777	+2178	+14,92
Total		266,18	306 478	106	306 584	---	---

VILLE DE LAVAL

**Description détaillée des limites des districts électoraux
en vigueur pour l'élection municipale de 2017**

Le territoire de la Ville de Laval, qui comptait en janvier 2016 un total de 306 478 électeurs domiciliés et 106 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 306 584 électeurs, est divisé en 21 districts électoraux (moyenne de 14 599 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

District électoral numéro 1 – Saint-François

En partant d'un point situé sur la limite municipale à l'extrême Est de l'île Jésus; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, la limite municipale, le prolongement Sud-Est de la limite séparant les propriétés sises aux 7722 et 7726 boulevard Lévesque Est, cette dernière limite, le boulevard Lévesque Est, la limite Nord-Est de la propriété sise au 7735 boulevard Lévesque Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue du Cresson et son prolongement en direction Nord-Ouest, la limite séparant les propriétés sises aux 7656 et 7660 ainsi que 7661 et 7665 rue des Avocats, la limite Nord-Est de la propriété multiple sise aux numéros 8300 à 8310 avenue des Trembles, cette dernière avenue, le lointain prolongement en direction Nord-Ouest de la rue des Cèdres, l'avenue Marcel-Villeneuve (boulevard 440), la montée Masson, l'autoroute 25, la troisième ligne de transport d'énergie électrique (située à 2,04 km au nord du viaduc de la montée Masson, sur l'autoroute 25), la montée Saint-François, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie, son prolongement en direction Nord, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'île Jésus et l'île Saint-Joseph, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'île Saint-Joseph et l'île aux Vaches, la limite municipale Nord dans la rivière des Mille-Îles, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 14 370 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,57 % et possède une superficie de 41,67 km².

District électoral numéro 2 – Saint-Vincent-de-Paul

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Masson et de l'autoroute 25; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, la montée Masson, l'avenue Marcel-Villeneuve (boulevard 440), le lointain prolongement en direction Nord-Ouest de la rue des Cèdres, l'avenue des Trembles, la limite Nord-Est de la propriété multiple sise aux 8300 à 8310 avenue des Trembles, la limite séparant les propriétés sises aux 7656 et 7660 ainsi que 7661 et 7665 rue des Avocats, le prolongement en direction Nord-Ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue du Cresson, cette dernière limite, la limite Nord-Est de la propriété sise au 7735 boulevard Lévesque Est, ce dernier boulevard, la limite séparant les propriétés sises aux 7722 et 7726 boulevard Lévesque Est, son prolongement en direction Sud-Est, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le prolongement en direction Sud-Est de la limite Nord-est de la propriété sise au 3602 boulevard Lévesque Est, cette dernière limite, le boulevard Lévesque Est, la rue Lesage, le boulevard de la Concorde Est, la limite séparant les propriétés sises aux 3425 et 3505 boulevard de la Concorde Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue de Montpellier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du boulevard Tracy, le boulevard Lesage et son prolongement en direction Nord-ouest, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Martin Est, la route 125, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Est (A-440), la montée Saint-François, la troisième ligne de transport d'énergie électrique (située entre les propriétés sises au 2900 et 2980 montée Saint-François), l'autoroute 25, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 773 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,51 % et possède une superficie de 26,22 km².

District électoral numéro 3 – Val-des-Arbres

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Saint-Elzéar Est et de la montée Saint-François; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la montée Saint-François, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Est (A-440), la route 125, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Martin Est, le prolongement en direction Nord-ouest du boulevard Lesage, ce dernier boulevard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du boulevard Tracy, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue de Montpellier, la limite séparant les propriétés sises aux 3425 et 3505 boulevard de la Concorde Est, de dernier boulevard, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la deuxième ligne de transport d'énergie électrique

(longeant l'arrière des propriétés sises sur la rue de Ronchamp), la montée Saint-François, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 626 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,66 % et possède une superficie de 17,14 km².

District électoral numéro 4 – Duvernay – Pont-Viau

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Concorde Est et de la rue Lesage; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la rue Lesage, le boulevard Lévesque Est, la limite Nord-Est de la propriété sise au 3602 boulevard Lévesque Est et son prolongement en direction Sud-Est, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont Viau et le boulevard des Laurentides, la rue Saint-Louis, le boulevard Goineau, le chemin de la Bretagne, le boulevard de la Concorde Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 563 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,95 % et possède une superficie de 5,32 km².

District électoral numéro 5 – Marigot

En partant d'un point situé à l'intersection de la 19^e Rue et du boulevard des Laurentides; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard des Laurentides et le pont Viau, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont de la voie ferrée et la voie ferrée longeant l'avenue du Pacifique, le boulevard de la Concorde Ouest, la rue de Roanne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du boulevard de la Concorde Ouest, la 12^e Avenue, la 19^e Rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 486 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,47 % et possède une superficie de 3,99 km².

District électoral numéro 6 – Concorde – Bois-de-Boulogne

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Martin Est et de l'autoroute Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Papineau (19), le boulevard de la Concorde Est, le chemin de la Bretagne, le boulevard Goineau, la rue Saint-Louis, le boulevard des Laurentides, la 19^e Rue, la 12^e Avenue, la limite arrière des

propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du boulevard de la Concorde Ouest, la rue de Roanne, le boulevard de la Concorde Ouest, la voie ferrée longeant la rue Robert-Élie, les boulevards Saint-Martin Ouest et Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 433 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,84 % et possède une superficie de 4,91 km².

District électoral numéro 7 – Renaud

En partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes Jean-Noël-Lavoie Est (A-440) et Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Papineau (19), les boulevards Saint-Martin Est et Ouest, le boulevard Curé-Labelle, les autoroutes Jean-Noël-Lavoie Ouest et Est (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 14 741 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,97 % et possède une superficie de 12,33 km².

District électoral numéro 8 – Vimont

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Dagenais Est et de l'autoroute Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Papineau (19), les autoroutes Jean-Noël-Lavoie Est et Ouest (A-440), la voie ferrée longeant la piste cyclable, le boulevard Bellerose Ouest, le boulevard des Laurentides, le boulevard Dagenais Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 14 568 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,21 % et possède une superficie de 5,77 km².

District électoral numéro 9 – Saint-Bruno

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard René-Laennec et de l'avenue des Lacasse; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, l'avenue des Lacasse et son prolongement en direction Nord-Est, l'avenue Papineau, le boulevard Dagenais Est, le boulevard des Laurentides, le boulevard Bellerose Ouest, la voie ferrée longeant la ligne de transport

d'énergie électrique, la ligne de transport d'énergie électrique croisant la rue Thibault, cette dernière rue, le boulevard des Laurentides, l'avenue des Lacasse, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 15 877 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,75 % et possède une superficie de 5,73 km².

District électoral numéro 10 – Auteuil

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards des Mille-Îles et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, le boulevard Sainte-Marie, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la première ligne de transport d'énergie électrique (située entre les propriétés sises au 2900 et 2980 montée Saint-François), l'avenue Papineau, le prolongement en direction Nord-Est de l'avenue des Lacasse, cette dernière avenue, le boulevard des Laurentides, la rue Thibault, la ligne de transport d'énergie électrique croisant la rue Thibault, la voie ferrée, l'avenue des Terrasses, la rue de la Pointe-aux-Ormes et son prolongement en direction Nord, la limite municipale Nord dans la rivière des Mille-Îles, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Saint-Joseph et l'Île aux Vaches, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Jésus et l'Île Saint-Joseph, le prolongement en direction Nord du boulevard Sainte-Marie, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 15 228 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,31 % et possède une superficie de 32,92 km².

District électoral numéro 11 – Laval-des-Rapides

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Laval et Saint-Martin Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, le boulevard Saint-Martin Ouest, la voie ferrée longeant la rue de Chevillon, le pont de la voie ferrée, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont Méderic-Martin et l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 717 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,89 % et possède une superficie de 4,81 km².

District électoral numéro 12 – Souvenir-Labelle

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Martin Ouest et de l'autoroute des Laurentides (15); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute des Laurentides (15) et le pont Méderic-Martin, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont Lachapelle et le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Chomedey, le boulevard Notre-Dame, le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Saint-Martin Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 179 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,73 % et possède une superficie de 5,49 km².

District électoral numéro 13 – L'Abord-à-Plouffe

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Notre-Dame et Chomedey; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard Chomedey, le boulevard Curé-Labelle et le pont Lachapelle, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont Louis-Bisson et l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Samson, la 92^e Avenue, le boulevard Notre-Dame, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 703 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,14 % et possède une superficie de 5,29 km².

District électoral numéro 14 – Chomedey

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Souvenir et du boulevard Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Notre-Dame, la 92^e Avenue, le boulevard Samson, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, la limite Ouest de la propriété sise au 5235 boulevard Notre-Dame, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de l'avenue Clarendon, son prolongement en direction Nord, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Est de la rue Jacques-Plante, la rue Antoine-Bedwani, la rue Jacques-Plante, l'avenue Eliot, la 100^e Avenue, le chemin du Souvenir, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 535 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,29 % et possède une superficie de 3,91 km².

District électoral numéro 15 – Saint-Martin

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440) et du boulevard Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard Curé-Labelle, le chemin du Souvenir, la 100^e Avenue, l'avenue Eliot, la rue Jacques-Plante, la rue Antoine-Bedwani, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Est de la rue Jacques-Plante, le prolongement en direction Nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de l'avenue Clarendon, cette dernière limite, la limite Ouest de la propriété sise au 5235 boulevard Notre-Dame, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 081 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,15 % et possède une superficie de 7,48 km².

District électoral numéro 16 – Sainte-Dorothée

En partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440) et Chomedey (13); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Chomedey (13) et le pont Louis-Bisson, la limite municipale Sud dans la rivière des Prairies, le prolongement en direction Sud-Est de la rue Bonin, cette dernière rue, le tronçon Est de la rue Caumartin, la montée Gravel, la rue Florent, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Corbeil, la rue Principale, l'avenue des Bois, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 284 électeurs pour un écart à la moyenne de +11,54 % et possède une superficie de 14,43 km².

District électoral numéro 17 – Laval-les-Îles

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Dagenais Ouest et de la 59^e Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, le boulevard Dagenais Ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la 59^e Avenue, le rang Saint-Antoine, la rue Principale, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Corbeil, la rue Florent, la montée Gravel, la rue Caumartin, la rue Bonin et son prolongement en direction Sud-Est, la limite municipale Sud dans la rivière des Prairies, la limite municipale Est dans le lac des Deux-Montagnes, la limite municipale Nord-Ouest dans la rivière des Mille-Îles, le pont et le boulevard Arthur-Sauvé, le boulevard Dagenais Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 15 980 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,46 % et possède une superficie de 14,55 km².

District électoral numéro 18 – L'Orée-des-Bois

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Sainte-Rose et de l'autoroute Chomedey (13); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Dagenais Ouest, la rue Justin, la rue Jacques, la rue Jacqueline, la limite séparant les propriétés sises aux 3653 et 3657 rue Jacqueline, son prolongement en direction Nord-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant les rues Jacqueline et Jeannette et Jasmine, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), l'avenue des Bois, la rue Principale, le rang Saint-Antoine, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la 59^e Avenue, le boulevard Dagenais Ouest, le boulevard et le pont Arthur-Sauvé, la limite municipale Nord-Ouest dans la rivière des Mille-Îles, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Jésus et l'Île Provost, le pont Vachon et l'autoroute Chomedey (13), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 407 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,38 % et possède une superficie de 13,95 km².

District électoral numéro 19 – Marc-Aurèle-Fortin

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-Ouest et du pont Gédéon-Ouimet; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le pont Gédéon-Ouimet et l'autoroute des Laurentides (15), la rangée de multiples lignes de transport d'énergie électrique située au Sud du boulevard Dagenais Ouest, le prolongement en direction Sud-Est de la rue Edgar, cette dernière rue, la rue Hugues, le boulevard Dagenais Ouest, la ligne de transport d'énergie électrique constituant le prolongement en direction Sud-Est de la rue Lisane, le prolongement en direction Nord-est de la limite séparant les propriétés sises aux 3653 et 3657 rue Jacqueline, cette dernière limite, la rue Jacqueline, la rue Jacques, la rue Justin, le boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute Chomedey (13) et le pont Vachon, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Jésus et l'Île Provost, la limite municipale Nord-Ouest dans la rivière des Mille-Îles, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 647 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,03 % et possède une superficie de 11,60 km².

District électoral numéro 20 – Fabreville

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Bellerose Ouest et de la voie ferrée longeant la piste cyclable (près du 170 boulevard Bellerose Ouest); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la voie ferrée longeant la piste cyclable, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Est de l'échangeur Chomedey, le boulevard Dagenais Ouest, la rue Hugues, la rue Edgar et son prolongement en direction Sud-Est, la rangée de multiples lignes de transport d'énergie électrique située au Sud-Est de la rue Édith, l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement en direction Sud de l'avenue Yvon-Berger, cette dernière avenue, la rue Galarneau, la rue Drapeau, le boulevard Curé-Labelle, le boulevard de la Renaissance, le boulevard des Rossignols, la limite Nord de la propriété sise au 6269 boulevard des Rossignols, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Crécerelles, son lointain prolongement en direction Est, la voie ferrée longeant la rue de Bologne et la piste cyclable, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 609 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,77 % et possède une superficie de 13,95 km².

District électoral numéro 21 – Sainte-Rose

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue des Terrasses et de la rue de la Pointe-aux-Ormes; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, l'avenue des Terrasses, la voie ferrée longeant la rue Laguerrier et la piste cyclable, le lointain prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Crécerelles, cette dernière limite, la limite Nord de la propriété sise au 6269 boulevard des Rossignols, ce dernier boulevard, le boulevard de la Renaissance, le boulevard Curé-Labelle, la rue Drapeau, la rue Galarneau, l'avenue Yvon-Berger et son prolongement en direction Sud, l'autoroute des Laurentides (15) et le pont Gédéon-Ouimet, la limite municipale Nord-Ouest dans la rivière des Mille-Îles, et ce jusqu'au point de départ.

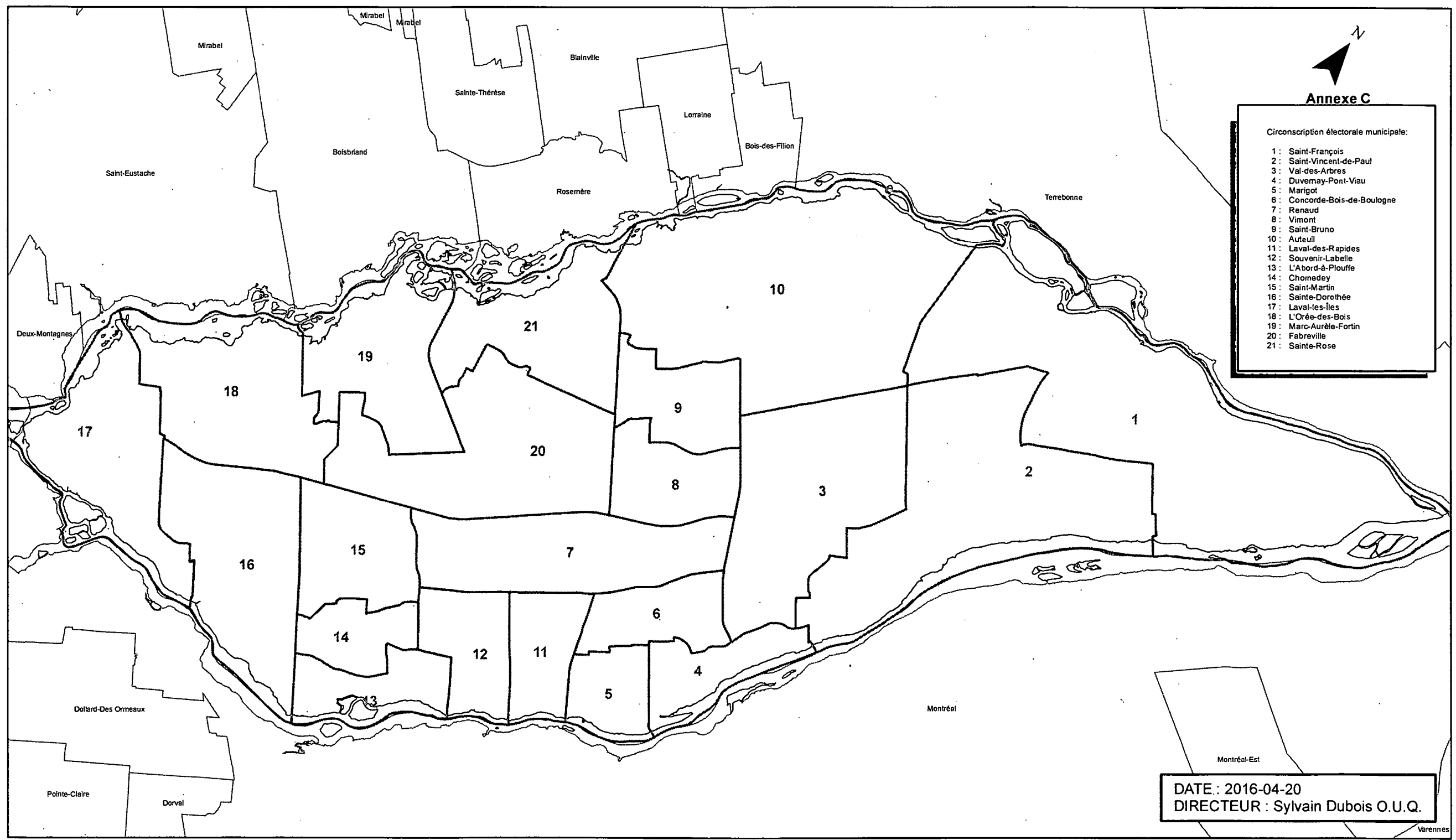
Ce district contient 16 777 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,92 % et possède une superficie de 11,50 km².



Annexe C

Circonscription électorale municipale:

- 1 : Saint-François
- 2 : Saint-Vincent-de-Paul
- 3 : Val-des-Arbres
- 4 : Duvernay-Pont-Viau
- 5 : Marigot
- 6 : Concorde-Bois-de-Boulogne
- 7 : Renaud
- 8 : Vimont
- 9 : Saint-Bruno
- 10 : Auteuil
- 11 : Laval-des-Rapides
- 12 : Souvenir-Labelle
- 13 : L'Abord-à-Plouffe
- 14 : Chomedey
- 15 : Saint-Martin
- 16 : Sainte-Dorothée
- 17 : Laval-les-Iles
- 18 : L'Orée-des-Bois
- 19 : Marc-Aurèle-Fortin
- 20 : Fabreville
- 21 : Sainte-Rose



DATE : 2016-04-20
DIRECTEUR : Sylvain Dubois O.U.Q.

Varenes